

**Décision n° 2026-0415**  
**de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 24 février 2026**  
**abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques**  
**à la société BOUYGUES TELECOM**  
**pour un réseau ouvert au public du service fixe**  
**sur le territoire national**

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700973/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 mai 2017 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801188/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 juin 2018 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900369/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901807/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D190222/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000996/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001284/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 juillet 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0781 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1317 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 juin 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2271 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2345 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2713 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2714 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0292 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0805 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 avril 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1059 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1284 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 juin 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1412 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1488 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1689 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2081 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2354 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0102 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0428 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 février 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0997 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 avril 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1113 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1763 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2146 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2470 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2616 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2901 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 décembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0954 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 avril 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1313 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1332 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1379 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1506 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1507 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1771 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 juillet 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1832 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 août 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1925 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 août 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1948 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 août 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2116 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 septembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2162 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 septembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2273 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 octobre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2494 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 novembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2716 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 décembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2763 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 décembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2901 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 23 décembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national métropolitain ;

Vu la décision n° 2024-2920 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 décembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0052 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 janvier 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;



Vu la décision n° 2025-1352 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 juillet 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1361 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 juillet 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1472 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 juillet 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1570 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 juillet 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-2067 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 octobre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-2449 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 décembre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 18 février 2026 ;

## **Décide :**

**Article 1.** Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY047324 attribuée par la décision n° 2025-1570 en date du 29 juillet 2025
- Liaison BY047325 attribuée par la décision n° 2025-1570 en date du 29 juillet 2025
- Liaison BY047326 attribuée par la décision n° 2025-1570 en date du 29 juillet 2025
- Liaison BY047327 attribuée par la décision n° 2025-1570 en date du 29 juillet 2025
- Liaison BY049777 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY056640 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700973/DCT en date du 11 mai 2017
- Liaison BY058618 attribuée par la décision n° 2024-1313 en date du 10 juin 2024
- Liaison BY059350 attribuée par la décision n° 2025-2449 en date du 2 décembre 2025
- Liaison BY061636 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801188/BM en date du 26 juin 2018
- Liaison BY064933 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900369/DCT en date du 19 février 2019

- Liaison BY067334 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901807/BM en date du 28 août 2019
- Liaison BY067335 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901807/BM en date du 28 août 2019
- Liaison BY068009 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D190222/MCA en date du 18 octobre 2019
- Liaison BY070496 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000996/BM en date du 5 juin 2020
- Liaison BY070945 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001284/DCT en date du 20 juillet 2020
- Liaison BY070946 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001284/DCT en date du 20 juillet 2020
- Liaison BY074752 attribuée par la décision n° 2021-0781 en date du 23 avril 2021
- Liaison BY074753 attribuée par la décision n° 2021-0781 en date du 23 avril 2021
- Liaison BY075962 attribuée par la décision n° 2021-1317 en date du 23 juin 2021
- Liaison BY075963 attribuée par la décision n° 2021-1317 en date du 23 juin 2021
- Liaison BY078524 attribuée par la décision n° 2021-2271 en date du 20 octobre 2021
- Liaison BY078525 attribuée par la décision n° 2021-2271 en date du 20 octobre 2021
- Liaison BY078818 attribuée par la décision n° 2021-2345 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY078819 attribuée par la décision n° 2021-2345 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY079228 attribuée par la décision n° 2021-2713 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY080040 attribuée par la décision n° 2021-2714 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY080041 attribuée par la décision n° 2021-2714 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY082364 attribuée par la décision n° 2022-0292 en date du 3 février 2022
- Liaison BY082365 attribuée par la décision n° 2022-0292 en date du 3 février 2022
- Liaison BY084894 attribuée par la décision n° 2022-0805 en date du 8 avril 2022
- Liaison BY084895 attribuée par la décision n° 2022-0805 en date du 8 avril 2022
- Liaison BY086152 attribuée par la décision n° 2022-1059 en date du 13 mai 2022
- Liaison BY086153 attribuée par la décision n° 2022-1059 en date du 13 mai 2022
- Liaison BY086774 attribuée par la décision n° 2022-1284 en date du 20 juin 2022
- Liaison BY086775 attribuée par la décision n° 2022-1284 en date du 20 juin 2022
- Liaison BY086776 attribuée par la décision n° 2022-1284 en date du 20 juin 2022
- Liaison BY086777 attribuée par la décision n° 2022-1284 en date du 20 juin 2022
- Liaison BY087123 attribuée par la décision n° 2022-1412 en date du 1er juillet 2022
- Liaison BY087124 attribuée par la décision n° 2022-1412 en date du 1er juillet 2022
- Liaison BY087395 attribuée par la décision n° 2022-1488 en date du 8 juillet 2022
- Liaison BY087396 attribuée par la décision n° 2022-1488 en date du 8 juillet 2022
- Liaison BY088082 attribuée par la décision n° 2022-1689 en date du 9 août 2022
- Liaison BY089411 attribuée par la décision n° 2022-2081 en date du 14 octobre 2022
- Liaison BY089412 attribuée par la décision n° 2022-2081 en date du 14 octobre 2022
- Liaison BY090607 attribuée par la décision n° 2022-2354 en date du 21 novembre 2022
- Liaison BY091047 attribuée par la décision n° 2024-2273 en date du 10 octobre 2024
- Liaison BY091809 attribuée par la décision n° 2023-0102 en date du 13 janvier 2023
- Liaison BY092469 attribuée par la décision n° 2023-0428 en date du 15 février 2023
- Liaison BY093615 attribuée par la décision n° 2023-0997 en date du 28 avril 2023
- Liaison BY093915 attribuée par la décision n° 2023-1113 en date du 16 mai 2023
- Liaison BY095156 attribuée par la décision n° 2023-1763 en date du 7 août 2023
- Liaison BY095263 attribuée par la décision n° 2024-1506 en date du 26 juin 2024
- Liaison BY095264 attribuée par la décision n° 2024-1506 en date du 26 juin 2024
- Liaison BY095722 attribuée par la décision n° 2023-2146 en date du 2 octobre 2023
- Liaison BY096312 attribuée par la décision n° 2023-2470 en date du 6 novembre 2023
- Liaison BY096876 attribuée par la décision n° 2023-2901 en date du 18 décembre 2023
- Liaison BY096877 attribuée par la décision n° 2023-2901 en date du 18 décembre 2023
- Liaison BY096908 attribuée par la décision n° 2025-0756 en date du 7 avril 2025

- Liaison BY096909 attribuée par la décision n° 2025-0756 en date du 7 avril 2025
- Liaison BY097456 attribuée par la décision n° 2025-0052 en date du 8 janvier 2025
- Liaison BY097457 attribuée par la décision n° 2025-0052 en date du 8 janvier 2025
- Liaison BY098235 attribuée par la décision n° 2024-0954 en date du 22 avril 2024
- Liaison BY098236 attribuée par la décision n° 2024-0954 en date du 22 avril 2024
- Liaison BY098237 attribuée par la décision n° 2024-0954 en date du 22 avril 2024
- Liaison BY098238 attribuée par la décision n° 2024-0954 en date du 22 avril 2024
- Liaison BY098261 attribuée par la décision n° 2024-1771 en date du 30 juillet 2024
- Liaison BY098262 attribuée par la décision n° 2024-1771 en date du 30 juillet 2024
- Liaison BY098271 attribuée par la décision n° 2024-2763 en date du 9 décembre 2024
- Liaison BY098706 attribuée par la décision n° 2024-2920 en date du 26 décembre 2024
- Liaison BY098707 attribuée par la décision n° 2024-2920 en date du 26 décembre 2024
- Liaison BY098727 attribuée par la décision n° 2025-1191 en date du 10 juin 2025
- Liaison BY098854 attribuée par la décision n° 2025-0936 en date du 5 mai 2025
- Liaison BY098883 attribuée par la décision n° 2024-1332 en date du 12 juin 2024
- Liaison BY098884 attribuée par la décision n° 2024-1332 en date du 12 juin 2024
- Liaison BY098969 attribuée par la décision n° 2024-1379 en date du 17 juin 2024
- Liaison BY099043 attribuée par la décision n° 2024-1379 en date du 17 juin 2024
- Liaison BY099129 attribuée par la décision n° 2024-1507 en date du 26 juin 2024
- Liaison BY099130 attribuée par la décision n° 2024-1507 en date du 26 juin 2024
- Liaison BY099481 attribuée par la décision n° 2024-1832 en date du 5 août 2024
- Liaison BY099616 attribuée par la décision n° 2024-1925 en date du 23 août 2024
- Liaison BY099662 attribuée par la décision n° 2024-1948 en date du 27 août 2024
- Liaison BY099729 attribuée par la décision n° 2025-1352 en date du 2 juillet 2025
- Liaison BY099730 attribuée par la décision n° 2025-1352 en date du 2 juillet 2025
- Liaison BY099794 attribuée par la décision n° 2024-2116 en date du 19 septembre 2024
- Liaison BY099795 attribuée par la décision n° 2024-2116 en date du 19 septembre 2024
- Liaison BY099834 attribuée par la décision n° 2024-2116 en date du 19 septembre 2024
- Liaison BY099876 attribuée par la décision n° 2024-2162 en date du 25 septembre 2024
- Liaison BY100327 attribuée par la décision n° 2024-2494 en date du 7 novembre 2024
- Liaison BY100500 attribuée par la décision n° 2024-2920 en date du 26 décembre 2024
- Liaison BY100682 attribuée par la décision n° 2024-2716 en date du 3 décembre 2024
- Liaison BY100683 attribuée par la décision n° 2024-2716 en date du 3 décembre 2024
- Liaison BY100686 attribuée par la décision n° 2024-2716 en date du 3 décembre 2024
- Liaison BY100687 attribuée par la décision n° 2024-2716 en date du 3 décembre 2024
- Liaison BY100728 attribuée par la décision n° 2024-2716 en date du 3 décembre 2024
- Liaison BY101003 attribuée par la décision n° 2025-0053 en date du 8 janvier 2025
- Liaison BY101004 attribuée par la décision n° 2025-0053 en date du 8 janvier 2025
- Liaison BY101244 attribuée par la décision n° 2025-0913 en date du 30 avril 2025
- Liaison BY101386 attribuée par la décision n° 2025-0374 en date du 19 février 2025
- Liaison BY101388 attribuée par la décision n° 2025-0374 en date du 19 février 2025
- Liaison BY101794 attribuée par la décision n° 2025-0611 en date du 20 mars 2025
- Liaison BY101795 attribuée par la décision n° 2025-0611 en date du 20 mars 2025
- Liaison BY101885 attribuée par la décision n° 2025-0936 en date du 5 mai 2025
- Liaison BY102009 attribuée par la décision n° 2025-0713 en date du 2 avril 2025
- Liaison BY102010 attribuée par la décision n° 2025-0713 en date du 2 avril 2025
- Liaison BY102014 attribuée par la décision n° 2025-0713 en date du 2 avril 2025
- Liaison BY102279 attribuée par la décision n° 2025-0879 en date du 25 avril 2025
- Liaison BY102369 attribuée par la décision n° 2025-0884 en date du 25 avril 2025
- Liaison BY103255 attribuée par la décision n° 2025-1241 en date du 19 juin 2025
- Liaison BY103292 attribuée par la décision n° 2025-1271 en date du 24 juin 2025
- Liaison BY103461 attribuée par la décision n° 2025-1361 en date du 3 juillet 2025
- Liaison BY103462 attribuée par la décision n° 2025-1361 en date du 3 juillet 2025
- Liaison BY103715 attribuée par la décision n° 2025-1472 en date du 18 juillet 2025

- Liaison BY104884 attribuée par la décision n° 2025-2067 en date du 15 octobre 2025
- Liaison BY104885 attribuée par la décision n° 2025-2067 en date du 15 octobre 2025

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

**Article 2.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 24 février 2026,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE  
Chef de l'unité gestion des fréquences